

2012-002

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 09
- votants : 10 POUR = 10  
CONTRE = 0  
ABSTENTION = 0

**REÇU LE**  
**15 FEV. 2012**  
SOUS-PREFECTURE DE LANGON  
Gironde

Date de convocation : 31/01/2012.

L'an deux mille DOUZE, le SIX FEVRIER,  
le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maixant, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Lucien GAZZIERO, Maire.

Présents : MM. BALANS, BERNADET, CHAUMONT, PONCHATEAU, adjoints,  
Mmes BERTRAND, LAGARDE, PLESSIS,  
M. DUSSOULIER.

Valablement représentée : Mme DEBIEUVRE par M. CHAUMONT.

Secrétaire de séance : Mme BERTRAND.

**OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le dossier de modification simplifiée du PLU a été mis à disposition du public pendant un mois, du 03/01/2012 au 03/02/2012.

Ce dossier comprend :

- Rectification d'une erreur matérielle : au lieu dit « Vitalmerle », le zonage du PLU a institué une protection sur la parcelle B903 au titre de l'article L123-1-9. Cette protection vaut pour les zones à vocation agricole enclavée dans les zones U. Or, ce terrain se situe en zone A du PLU. Correction de cette erreur matérielle en supprimant cette protection puisque la parcelle concernée est déjà classée en zone de protection agricole.
- Suppression des emplacements réservés 5, 6 et 7 : le PLU a prévu ces 3 emplacements réservés pour l'aménagement de la voirie associée, une partie étant classée en voie communale, Allée de la Sérénité et VC n°8 et une autre en chemin rural. Dans l'état actuel des lieux, des aménagements type « dos d'âne » ont été implantés aux abords du virage en épingle à cheveux et à l'approche de la zone urbanisée pour la partie classée en voie communale afin de réduire la vitesse des véhicules. Un arrêt de bus a été également implanté au point de jonction avec le chemin rural. La chaussée a une largeur d'emprise variant de 11 à 12 mètres pour une bande de roulement revêtue de 5 mètres. Quant au chemin rural, il s'agit d'un chemin de terre qui borde une zone AUb. La situation actuelle est satisfaisante et aucun accident n'est à signaler. Cette modification entraîne une nouvelle numérotation de la liste des emplacements réservés :
  - N°1 : élargissement de la voie publique, B13
  - N°2 : élargissement de la voie publique, B180
  - N°3 : bassin de rétention, B396, 1154p
  - N°4 : bassin de rétention, B1530p
  - N°5 : bassin de rétention B456p

Après avoir délibéré, le Conseil approuve cette modification simplifiée du PLU.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
L. GAZZIERO

